

MESA

LOGISTIQUE - MANUTENTION



DÉMARCHE PRÉVENTION

*Mise
En
Service des
Ascenseurs définitifs en phase chantier*

 **l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


FFB
LE DES FRANCE BTP

OPPBTP
La prévention BTP

SIST
Service interentreprises
de Santé au Travail
BTP
Solidarité, Mérite



MESA

AVANT-PROPOS.....

La durée moyenne d'un arrêt de travail lié aux **Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)** est supérieure à 200 jours. De plus, les TMS ont souvent des conséquences invalidantes et représentent 87% des maladies professionnelles reconnues*.

Dans le BTP, le lien établi entre les **TMS** et les **manutentions manuelles** fait de la prévention de cette atteinte à la santé un des axes majeurs d'amélioration des conditions de travail dans ce secteur d'activité.

Parmi tous les acteurs de la construction, le **Maître d'Ouvrage**, en sa qualité de donneur d'ordre, est impliqué en premier lieu dans la prévention de ce risque par la mise en place d'une organisation « **logistique** » de son opération de construction. Un cadre réglementaire existe, il est pertinent, les **PGP** et le dispositif de **coordination de chantier**, en particulier. Concernant l'organisation des approvisionnements, il se traduit par un objectif de moyen synthétique :

« **Mécanisation et mutualisation des moyens de manutention** ».

La Mise En Service des Ascenseurs (MESA), est un moyen efficace et rationnel s'inscrivant dans cet objectif, la collaboration des partenaires engagés dans la convention de partenariat signée le 9 février 2012, a permis de le confirmer sur le terrain.

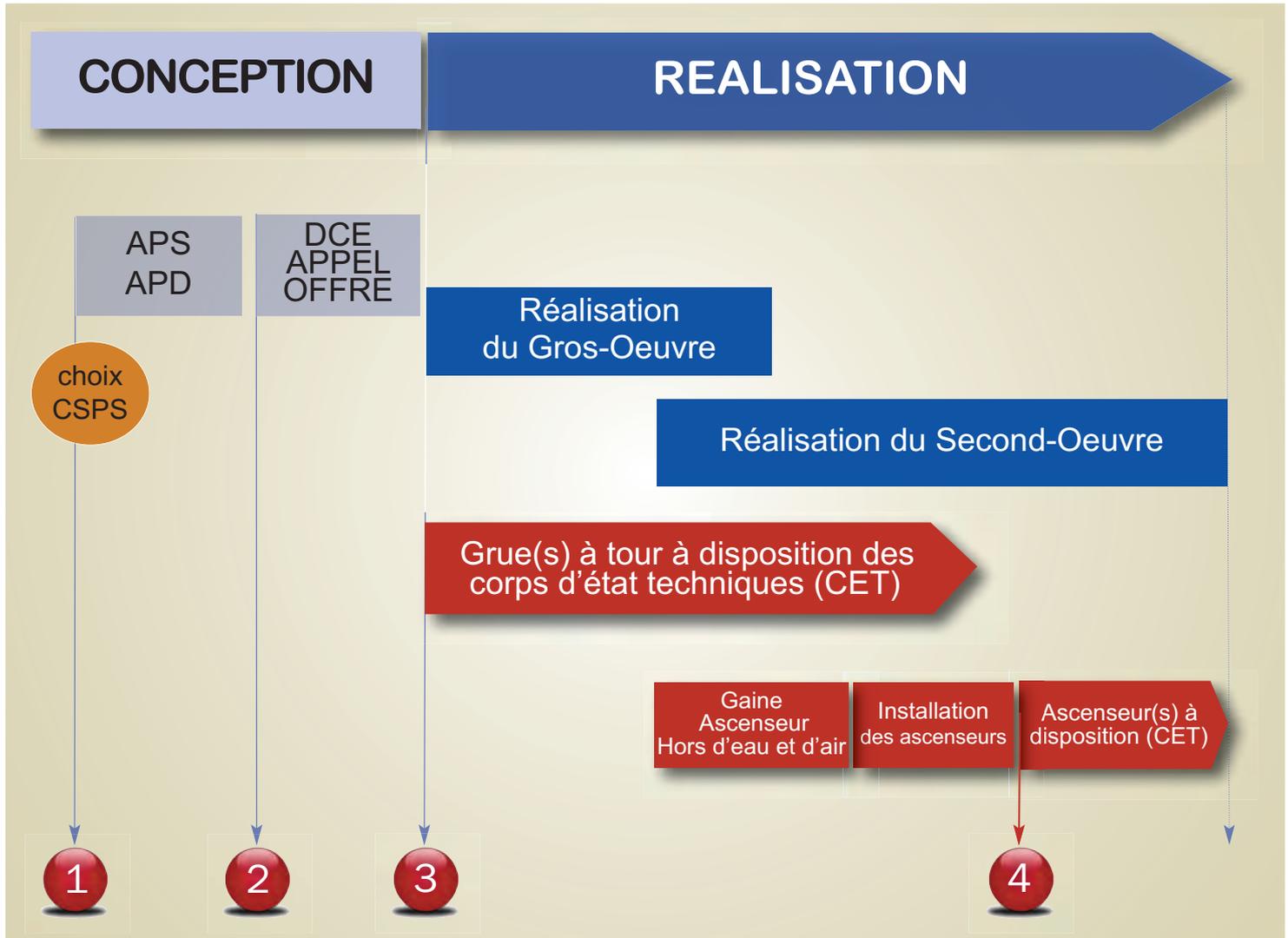
SOMMAIRE

* source statistiques régionales Cramif 2013

Phase de déroulement de la MESA.....	page	3
Point clé : APS / APD	page	4
Point clé : DCE.....	page	4
Point clé : PHASE REALISATION	page	5
Point clé : MISE EN SERVICE DES ASCENSEURS.....	page	5
Fiches :		
- Maître d'Ouvrage.....	page	6
- Coordonnateur SPS	page	7
- Points techniques obligatoires.....	page	8
- Foire aux questions	page	10
- Modèle Convention d'utilisation de l'ascenseur définitif en phase chantier ..	page	12
- Gestion des approvisionnements et des manutentions.....	page	14
- Liens utiles	page	19



DEROULEMENT DE LA MESA



- ABRÉVIATIONS :
- APS : Avant **P**rojet **S**ommaire
 - APD : Avant **P**rojet **D**éfinitif
 - DCE : **D**ossier **C**onsultation des **E**ntreprises
 - CSPS : **C**oordonnateur en matière de **S**écurité et de **P**rotection de la **S**anté
 - MOA : **M**aitre d'**O**uvrage
 - PGC : **P**lan **G**énéral de **C**oordination
 - PGP : **P**rincipes **G**énéraux de **P**révention
 - SPS : **S**écurité **P**rotection de la **S**anté
 - VRD : **V**oirie et **R**éseaux **D**ivers
 - CISSCT : **C**ollège **I**nter-entreprises de **S**écurité, de **S**anté et des **C**onditions de **T**ravail
 - T.M.S. **T**roubles **M**usculo-**S**quelettiques

1

Point clé : APS / APD

APS Lors de cette phase, l'architecte fournit une description des différents choix retenus pour le projet de bâtiments, une estimation du coût et de la durée des travaux.

APD En fonction des options retenues par le Maître d'Ouvrage, le choix des matériaux est arrêté, les différentes prestations techniques et l'ensemble des travaux sont précisés. Un chiffrage précis de l'ensemble du projet est finalisé.

ACTIONS	OBJECTIFS / INTERÊT	QUI	FICHES
Décision de la MESA	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les manutentions manuelles. • Mettre en commun des moyens de manutention. • Assurer la continuité des moyens communs 	MOA	Fiche Maître d'Ouvrage
Choix du CSPS	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer des compétences en logistique du CSPS. • Intégrer le CSPS dans l'équipe de conception. 	MOA	
Contractualisation de la mission CSPS	<ul style="list-style-type: none"> • Donner au CSPS les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de la mission MESA. 	MOA	
Ouverture du registre journal	<ul style="list-style-type: none"> • Formaliser les dispositions retenues par le MOA en matière de logistique (moyens communs). 	CSPS	Fiche SPS



2

Point clé : DCE

Le maître d'oeuvre constitue le DCE qui détaille l'ensemble des caractéristiques techniques et administratives et les estimations budgétaires pour chaque lot.

Le DCE précise le cadre de l'intervention des entreprises, de leurs relations avec le maître d'ouvrage et l'architecte.

ACTIONS	OBJECTIFS / INTERÊT	QUI	FICHES
Rédaction du PGC	<ul style="list-style-type: none"> • Faire estimer par les entreprises les flux (matériaux, matériels, déchets...). • Indiquer les moyens communs de manutention verticaux et horizontaux. 	CSPS ENTREPRISE	Feuille d'approvisionnement (R 477 Fiche a1I02 10)
Intégrer dans les pièces marché les décisions retenues par le MOA dans le PGC	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en cohérence les pièces marché avec le PGC. • Assurer la prise en compte de la MESA par les entreprises. 	MOE	Fiche Maître d'Ouvrage
Rédiger la Convention MESA entre le MOA et les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Préciser les modalités d'utilisation des ascenseurs par les entreprises. 	CSPS	Modèle de Convention d'utilisation de l'ascenseur définitif en phase chantier



3

Point clé : PHASE REALISATION

La maîtrise d'oeuvre :

- ▶ Assure la direction des travaux,
- ▶ Intervient auprès des différentes entreprises,
- ▶ Supervise les coûts, la qualité et les délais du chantier,
- ▶ Anime les réunions hebdomadaires de chantier,
- ▶ Met en oeuvre et garantit le bon fonctionnement de la MESA.

ACTIONS	OBJECTIFS / INTERÊT	QUI	FICHES
Mise hors d'eau des gaines ascenseur	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les moyens techniques pour maintenir la fosse hors d'eau. 	Plombier Etancheur	Fiche Points techniques obligatoires
Alimentation électrique indépendante et protégée	<ul style="list-style-type: none"> • Fiabiliser le fonctionnement de la cabine 	Electricien	
Installation d'une liaison téléphonique	<ul style="list-style-type: none"> • Appeler le service d'intervention de l'ascensoriste. 	Electricien	
Eclairage palier	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la sécurité de l'utilisateur 	Electricien	



4

Point clé : MISE EN SERVICE DES ASCENSEURS

ACTIONS	OBJECTIFS / INTERÊT	QUI	FICHES
Réception de l'appareil (ascenseur)	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de la déclaration de conformité CE 	MOA Ascensoriste	Fiche Points techniques obligatoires
Etat des lieux contradictoire de la cabine avant mise en service	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer par écrit l'aspect visuel de la cabine. 	MOA Ascensoriste	
Protection de la cabine	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter toute détérioration pendant les travaux. 	Ascensoriste	
Aménagement des accès entre les zones de livraison/stockage et la cabine	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'usage d'aides à la manutention jusqu'à la cabine. 	VRD	
Réunion de présentation de la MESA	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les entreprises sur les conditions d'utilisation. • Faire signer - par les entreprises - la Convention d'utilisation. 	CSPS	Modèle de Convention d'utilisation de l'ascenseur définitif en phase chantier
Etat des lieux contradictoire de la cabine après mise en service	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les remises en état nécessaires avant livraison. 	MOA Ascensoriste	Fiche Points techniques obligatoires





MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage est le donneur d'ordre. Il applique et fait appliquer les principes généraux de prévention.

En collaboration avec son CSPS et son maître d'œuvre, il fixe ses objectifs de réduction des manutentions manuelles et organise l'utilisation des moyens communs. La Mise En Service des Ascenseurs définitifs (MESA) permet d'atteindre cet objectif.

Le Maître d'Ouvrage :

- ▶ Décide de la MESA (*et informe ses services concernés, acheteurs par exemple*),
- ▶ Confie au Coordonnateur SPS l'élaboration de la MESA, dès l'APS,
- ▶ Contractualise avec son CSPS, dès l'APS, la mission MESA et vérifie l'adéquation entre les moyens et l'objectif fixé :
 - ➔ Rédaction d'un chapitre du PGC,
 - ➔ Suivi de la mise en service dans le cadre de ses visites (*registre journal*),
 - ➔ Organisation de réunions préparatoires à la MESA,
 - ➔ Point systématique de la MESA à chaque CISSCT,
 - ➔ Rédaction de la convention d'utilisation,
 - ➔ Réunion spécifique de présentation de la MESA et signature de la convention d'utilisation par les entreprises.
- ▶ Charge le maître d'œuvre de l'intégration de la MESA dans les différentes pièces contractuelles du DCE (CCTP, CCAP, ...),
- ▶ Achète la prestation pour une utilisation identique à celle d'un ascenseur définitif (*libre-service 24h/24h, maintenance et secours*),
- ▶ Intègre la MESA dans la convention signée avec l'ascensoriste,
- ▶ Organise un point hebdomadaire de suivi de la MESA dès la première réunion de chantier, anticipe le choix de la cabine,
- ▶ Autorise le démontage de la grue à tour après la mise en service de l'ascenseur (*continuité de la mécanisation des manutentions manuelles*),
- ▶ Procède avec l'ascensoriste, à un état des lieux contradictoire de la cabine, au début et à la fin de l'utilisation en phase chantier.

Pour mettre l'ascenseur en service, l'ascensoriste fournit au propriétaire (Maître d'Ouvrage) la déclaration de conformité CE, justifiant :

- soit le respect des exigences de la directive avec les éventuelles mesures compensatrices retenues
- soit l'application de la norme harmonisée adéquate.

- ▶ Le Maître d'Ouvrage devient le propriétaire de l'ascenseur dès sa mise en service.





COORDONNATEUR SPS (CSPS)

Nommé par le Maître d'Ouvrage, il assure la coordination SPS (conception et/ou réalisation).

Le Coordonnateur SPS évolue au sein d'une équipe d'intervenants. Il ne se substitue pas à eux, il veille à la mise en œuvre des principes généraux de prévention.

Il est le conseiller « expert en prévention » du Maître d'Ouvrage.

- Le coordonnateur SPS contractualise avec son Maître d'Ouvrage, le contenu de sa mission MESA (*moyen dédié, temps, ressources, ...*).
- Dès l'APS/APD, le coordonnateur SPS recommande la MESA pour tous les projets intégrant un ascenseur.
- Le coordonnateur SPS acte la MESA dans le registre journal suite à la décision du Maître d'Ouvrage.
- Le coordonnateur SPS intègre la MESA dans le PGC, ce chapitre comporte :
 - ✓ La convention d'utilisation de l'ascenseur renseignée de tous les éléments connus à ce stade du projet (*caractéristiques techniques de la cabine, conditions générales d'utilisation 24 h sur 24h en libre-service*). *Un modèle de convention est proposé dans ce document.*
 - ✓ les prescriptions techniques à mettre en œuvre par les lots concernés dans la MESA. Ces points techniques font l'objet d'une fiche « points techniques obligatoires ».
- En collaboration avec le maître d'œuvre, le CSPS intègre la MESA dans les pièces contractuelles du DCE (CCTP, CCAP, ...).
- Le CSPS assiste le Maître d'Ouvrage pour l'analyse de la convention proposée par l'ascensoriste retenu.
- Le CSPS rédige la convention d'utilisation de l'ascenseur définitif en phase chantier. *Un modèle de convention est proposé dans ce document.*
- Le CSPS organise des réunions spécifiques de préparation MESA en présence du Maître d'Ouvrage, du maître d'œuvre, du gros œuvre, de l'ascensoriste, de l'électricien, de l'étancheur, du plombier et du VRD.
- Jusqu'à la mise en service de l'ascenseur, le CSPS s'assure de la mise en œuvre de la MESA.
- Le CSPS s'assure du bon fonctionnement de l'ascenseur lors de ses visites hebdomadaires.
- Le CSPS se tient informé du point MESA de la réunion de chantier.
- Le CSPS inscrit un point systématique à l'ordre du jour du CISSCT.





POINTS TECHNIQUES OBLIGATOIRES

- ▶ **OBJECTIF :** Utiliser les ascenseurs en libre-service 24 h sur 24 h
- ▶ **MOYENS :** La mise en œuvre des points techniques ci-dessous permet d'atteindre cet objectif.

Hors d'eau de la gaine.	GO / Etancheur
Hors d'eau du local machine (si existant).	GO / Etancheur
Hors d'eau du local poulie (si existant).	GO / Etancheur
Hors d'eau fosse (prévoir pompage par exemple).	GO / Etancheur
Grilles de ventilation posées.	GO
Rattrapage de niveau entre le palier et la cabine de l'ascenseur.	GO
Protections des portes.	Ascensoriste
Protection de la cabine permettant les opérations de maintenance (remplacement des lampes,...).	Ascensoriste
Entretien et dépannage de l'Ascenseur pendant la durée du chantier.	Ascensoriste
Travaux de remise en état de l'Ascenseur avant livraison du bâtiment.	Ascensoriste
Eclairage des paliers (50 lux).	Electricien
Mise en place d'un « pont-levis »,	Ascensoriste
Appareil vérifié avant son utilisation en phase chantier.	Ascensoriste
Calfeutrements réalisés.	GO

MISE EN SERVICE DES ASCENSEURS DEFINITIFS (MESA)



Ligne téléphonique fiable garantissant une liaison bidirectionnelle permanente entre la cabine et la centrale d'alarme de l'ascensoriste.	Ascensoriste / GO
Conditions d'utilisation définies (personnes, matériels, produits finis et matériaux conditionnés). A l'exclusion du vrac.	MOA / Ascensoriste
Etat des lieux contradictoire avant mise en service anticipée (MESA)	MOA / Ascensoriste
Alimentation électrique de l'ascenseur indépendante et protégée.	Electricien
Contrat de dépannage et d'entretien dans les conditions identiques à l'exploitation.	MOA / Ascensoriste
Contrat d'intervention d'urgence pour le déblocage des personnes en cabine.	MOA / Ascensoriste
Circulations praticables physiquement matérialisées, non encombrées et éclairées (du point d'entrée du chantier à la cabine).	VRD / GO
Entretien quotidien des rails et de la porte palière (principale cause des dysfonctionnements de la cabine d'ascenseur).	GO / Entreprises
Prévoir le délai nécessaire à la remise en état de la cabine.	MOA / MOE
Affichages en cabine et sur les paliers (numéro d'étage, charges maximales, nombre de personnes, numéro d'urgence et numéro de cabine).	Ascensoriste

Pour mettre l'ascenseur en service, l'ascensoriste fournit au propriétaire (Maître d'Ouvrage), la déclaration de conformité CE, justifiant :

- Soit le respect les exigences de la directive avec les éventuelles mesures compensatrices retenues,
- Soit l'application de la norme harmonisée adéquate.





FOIRE AUX QUESTIONS

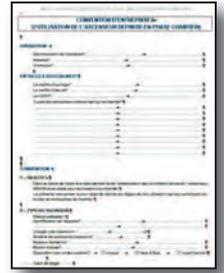
QUESTIONS	REPONSES
Pourquoi mettre en service un ascenseur de chantier ?	Réduire les Troubles Musculo Squelettiques (TMS) et améliorer les conditions de travail. Assurer la continuité de la mécanisation des manutentions.
La mise en service de l'ascenseur définitif est-elle pertinente ?	Oui car elle répond à l'objectif du Décret du 26/12/94 concernant la mutualisation des moyens.
Qui prend la décision de la mise en service des ascenseurs définitifs ?	C'est le Maître d'Ouvrage en collaboration avec son CSPS.
Qui organise la mise en service des ascenseurs ?	Le CSPS dans le cadre des objectifs de mutualisation des moyens. Cette mission doit faire l'objet d'une contractualisation avec le Maître d'Ouvrage.
Quand faut-il décider de la mise en service des ascenseurs définitifs ?	Le plus en amont, dès la phase de conception. C'est le PGC présent dans le DCE qui formalise cette décision. La MESA doit être inscrite au planning.
Qui est propriétaire de l'ascenseur ?	Le Maître d'Ouvrage.
Le Maître d'Ouvrage doit-il s'assurer pour l'utilisation de l'ascenseur en phase chantier ?	Oui. Le Maître d'Ouvrage doit prévoir une assurance responsabilité civile.
L'appareil est-il garanti pendant son utilisation en phase chantier ?	Oui. Le Maître d'Ouvrage doit s'assurer que cette utilisation en phase chantier est bien prévue dans le contrat passé avec l'ascensoriste.
L'ascenseur doit-il être CE ?	Oui, toutes les dispositions techniques s'appliquant à un ascenseur mis sur le marché impliquent le respect des conditions de marquage CE.
Faut-il prévoir un affichage ?	Oui. Le nombre de personnes et la charge maximum ainsi que les consignes d'utilisation doivent être affichés sur les parois du palier d'ascenseur en rez-de-chaussée ainsi que dans la cabine.
Quand l'ascenseur doit-il être mis en service ?	Le plus tôt possible, la date est fixée dans une convention d'utilisation signée par tous les corps d'état.
Quand l'ascenseur doit-il être arrêté ?	Le plus tard possible, la date est fixée dans une convention d'utilisation signée par tous les corps d'état. Un délai nécessaire à la remise en état de la cabine doit être pris en compte.
Comment savoir si la mise en service des ascenseurs définitifs est prévue sur le chantier ?	Cette information figure dans le PGC. En cas de sous-traitance, le titulaire du lot doit communiquer le PGC.
Comment savoir si les ascenseurs seront en service lors de l'intervention de mon entreprise ?	Cette information figure dans le PGC. En cas de sous-traitance, le titulaire du lot doit communiquer le PGC à son sous-traitant lors de l'inspection commune. Le CSPS informe les entreprises.
Où trouver les conditions pratiques d'utilisation de l'ascenseur pour organiser mes manutentions ?	Dans le PGC, dans la convention d'utilisation de l'ascenseur et auprès du coordonnateur SPS, en particulier lors de l'inspection commune.
Existe-t-il un horaire d'utilisation ?	Les horaires d'utilisation sont fixés dans la convention d'utilisation signée par tous les corps d'état.



FOIRE AUX QUESTIONS

QUESTIONS	RÉPONSES
Peut-on transporter du vrac dans la cabine ?	Non. Tous les matériaux transportés doivent être conditionnés.
L'ascenseur peut-il être alimenté à partir de l'installation électrique du chantier ?	Oui. Prévoir un départ spécifique depuis l'armoire générale alimentant le chantier. L'alimentation spécifique de chaque cabine doit être conçue pour ne pas être perturbée par les coupures intempestives du chantier.
Que se passe-t-il si un salarié est bloqué dans la cabine ?	Comme pour tout ascenseur, la cabine est équipée d'un bouton d'appel permettant de joindre le service d'intervention de l'ascensoriste. Ce système est identique à celui prévu pour le public.
Quelle est la charge maximale utile ?	Elle est indiquée dans la convention signée par tous les corps d'état. Elle est affichée dans la cabine et sur les parois du palier d'ascenseur en rez-de-chaussée.
Quel sera le coût de l'utilisation de l'ascenseur pour mon entreprise ?	Le coût est à comparer avec le coût des manutentions manuelles en l'absence de moyens de levage.
La cabine est-elle identique à la cabine livrée au client ?	Oui en tous points. Une protection intérieure de la cabine est mise en place pour la durée du chantier.
Tout ne rentre pas dans un ascenseur (placo, menuiseries extérieures, ...). Qui prévoit les équipements nécessaires à ces manutentions ?	L'ascenseur est un moyen parmi d'autres. Le CSPS, dans le cadre des objectifs de mutualisation des moyens, doit indiquer dans son PGC ceux qui devront être mis en place pour assurer ces approvisionnements.
L'utilisation de la grue du gros-œuvre sera-t-elle encore possible ?	Oui, la grue doit être maintenue en service jusqu'à la mise à disposition des ascenseurs.
Des aides à la manutention (plateau sur roulettes, ...) sont-elles à disposition ?	Oui si elles sont prévues dans le PGC.
Faut-il une formation spécifique pour utiliser l'ascenseur ?	Non puisqu'il s'agit du même ascenseur que celui livré aux clients.
Faut-il une ligne de téléphone ?	Une ligne téléphonique est indispensable afin d'obtenir une liaison bidirectionnelle permanente avec un centre de secours.
Faut-il protéger la cabine ?	Oui, il est recommandé de protéger la cabine à sa mise en service. En général, elle est prévue par l'ascensoriste.
Faut-il un liftier ?	Pas nécessairement, une utilisation en libre-service est préférable.
La gaine d'ascenseur doit-elle être hors d'eau et hors d'air ?	Oui, cela fait partie des conditions à remplir pour permettre la mise en service des ascenseurs.
Qui organise la mise en service de l'ascenseur ?	Le coordonnateur de sécurité dans le cadre de la mutualisation des moyens.
Qui remet la cabine en état ?	L'ascensoriste sur la base d'un bordereau de prix.
Qui assure la maintenance de la cabine ?	L'ascensoriste, dans le cadre du contrat de maintenance.
Qui contrôle l'ascenseur avant sa mise en service ?	L'ascensoriste procède au contrôle et s'assure de la conformité CE de l'appareil.
Comment s'assurer du bon fonctionnement de l'ascenseur ?	Cette question doit faire l'objet d'un point hebdomadaire lors de la réunion de chantier.





CONVENTION D'ENTREPRISES D'UTILISATION DE L'ASCENSEUR DEFINITIF EN PHASE CHANTIER

OPERATION :

Dénomination de l'opération

Adresse

Commune

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Maître d'Ouvrage

Le maître d'œuvre

Le CSPS

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

CONVENTION

1. Objectifs :

Dans le cadre de l'aide à la maintenance visant à réduire les T.M.S. (Troubles Musculo-Squelettiques) et de l'amélioration des conditions de travail, l'ascenseur définitif sera utilisé pour les besoins du chantier.

La présente convention a pour objet de décrire les règles de son utilisation par les personnels de toutes les entreprises du chantier.

.....

.....

2. Type de l'ascenseur :

Type d'appareil : Identification de l'appareil

.....

Charge utile maximum :kg

Nombre de personnes maximum :

Niveaux desservis :

Moyen d'appel :

Disposition des portes palières : unique - service opposé - service d'équerre

Autre :

Dimensions utiles de la cabine avec sa protection (joindre un schéma) :

- Vue cotée en plan

- Vue cotée en coupe





Equipement :

Protection de la cabine :

Dispositif de liaison téléphonique qui assure une communication vocale bidirectionnelle permettant un contact permanent avec un service de secours :

Eclairage de la cabine :

Eclairage des paliers (au moins 50 lux) :

Eclairage machinerie

Affichage du nombre de personnes et des charges maximum dans la cabine et sur les portes palières.

3. Date de mise à disposition :

L'ascenseur sera mis en service à partir du (jj/mm/aaaa).

4. Fin de mise à disposition :

L'ascenseur sera maintenu en service jusqu'au (jj/mm/aaaa).

5. Conditions d'utilisation :

L'ascenseur est en usage libre.

Le fonctionnement de l'ascenseur se fait par bouton d'appel.

Il est en service continu du lundi au vendredi aux horaires de chantier suivants :

.....

En dehors des horaires de chantier, l'utilisation de la cabine devra faire l'objet d'une demande spécifique au CSPS.

Nota : Toute utilisation importante nécessaire à une entreprise devra être programmée avec le CSPS.

Le service d'intervention (*nom + coordonnées organisme*)

.....
sera assuré normalement durant les horaires de chantier.

Le blocage de l'ascenseur est interdit en dehors du temps de chargement ou de déchargement.

Le transport de matériaux en vrac est interdit.

Accès : Les zones de circulation et d'accès entre les zones de stockage et l'ascenseur devront toujours rester libres et propres.

6. Points particuliers à la mise à disposition pour les besoins du chantier :

.....
.....
.....

Moyens communs d'aide à la manutention :

.....
.....
.....

7. Visas des entreprises :



MISE EN SERVICE DES ASCENSEURS DEFINITIFS (MESA)



Cliquer sur le document pour accéder au
formulaire en ligne ➡

**GESTION DES APPROVISIONNEMENTS
ET DES MANUTENTIONS**

Ce document permet au responsable de travaux de gérer les approvisionnements et de formaliser dans son FFPSP (plan particulier de sécurité et protection de la santé) ses besoins liés aux manutentions.

Entreprise	Chantier	Lot
Manutention 1		
Profil vertical (kg)	Site : L 1 / L 2	Nombre d'unités
Conditionnement	Manutention de chantier	Profil horizontal
Mode de manutention	Manutention d'approvisionnement central	Manutention d'approvisionnement localisée
Manutention 2		
Profil vertical (kg)	Site : L 1 / L 2	Nombre d'unités
Conditionnement	Manutention de chantier	Profil horizontal
Mode de manutention	Manutention d'approvisionnement central	Manutention d'approvisionnement localisée
Manutention 3		
Profil vertical (kg)	Site : L 1 / L 2	Nombre d'unités
Conditionnement	Manutention de chantier	Profil horizontal
Mode de manutention	Manutention d'approvisionnement central	Manutention d'approvisionnement localisée
Manutention 4		
Profil vertical (kg)	Site : L 1 / L 2	Nombre d'unités
Conditionnement	Manutention de chantier	Profil horizontal
Mode de manutention	Manutention d'approvisionnement central	Manutention d'approvisionnement localisée

OPSTP www.opstp.fr 10

Accéder au formulaire page suivante



GESTION DES APPROVISIONNEMENTS ET DES MANUTENTIONS

Ce document permet au responsable de travaux de gérer les approvisionnements et de formaliser dans son PPSPS (plan particulier de sécurité et protection de la santé) ses besoins liés aux manutentions.

cachet de l'entreprise

Entreprise

Chantier

Lot

Matériau :

Poids unitaire (kg)

Conditionnement

Moyen de déchargement

Dim. L x l x h

Moyen de livraison

Moyen d'approvisionnement vertical

Nombre d'unités

Poids total (tonnes)

Date de livraison

Moyen d'approvisionnement horizontal

Matériau :

Poids unitaire (kg)

Conditionnement

Moyen de déchargement

Dim. L x l x h

Moyen de livraison

Moyen d'approvisionnement vertical

Nombre d'unités

Poids total (tonnes)

Date de livraison

Moyen d'approvisionnement horizontal

Matériau :

Poids unitaire (kg)

Conditionnement

Moyen de déchargement

Dim. L x l x h

Moyen de livraison

Moyen d'approvisionnement vertical

Nombre d'unités

Poids total (tonnes)

Date de livraison

Moyen d'approvisionnement horizontal

Matériau :

Poids unitaire (kg)

Conditionnement

Moyen de déchargement

Dim. L x l x h

Moyen de livraison

Moyen d'approvisionnement vertical

Nombre d'unités

Poids total (tonnes)

Date de livraison

Moyen d'approvisionnement horizontal

Matériau : Nombre d'unités
Poids unitaire (kg) Dim. L x l x h Poids total (tonnes)
Conditionnement Moyen de livraison Date de livraison
Moyen de déchargement Moyen d'approvisionnement vertical Moyen d'approvisionnement horizontal

Matériau : Nombre d'unités
Poids unitaire (kg) Dim. L x l x h Poids total (tonnes)
Conditionnement Moyen de livraison Date de livraison
Moyen de déchargement Moyen d'approvisionnement vertical Moyen d'approvisionnement horizontal

Matériau : Nombre d'unités
Poids unitaire (kg) Dim. L x l x h Poids total (tonnes)
Conditionnement Moyen de livraison Date de livraison
Moyen de déchargement Moyen d'approvisionnement vertical Moyen d'approvisionnement horizontal

Matériau : Nombre d'unités
Poids unitaire (kg) Dim. L x l x h Poids total (tonnes)
Conditionnement Moyen de livraison Date de livraison
Moyen de déchargement Moyen d'approvisionnement vertical Moyen d'approvisionnement horizontal

Matériau : Nombre d'unités
Poids unitaire (kg) Dim. L x l x h Poids total (tonnes)
Conditionnement Moyen de livraison Date de livraison
Moyen de déchargement Moyen d'approvisionnement vertical Moyen d'approvisionnement horizontal

Observations :

Transmis à M. le

Représentant de l'entreprise

Représentant de la maîtrise d'ouvrage

Signature

Signature



LIENS UTILES

MISE EN SERVICE DES ASCENSEURS DEFINITIFS (MESA)

- www.preventionbtp.fr
- www.inrs.fr
- www.travailler-mieux.gouv.fr
- www.cramif.fr
- www.forsapre.fr
- www.ameli.fr
- www.legifrance.gouv.fr
- www.anact.fr
- www.sist-btp.com
- www.btp77

PréventionBTP

Avec l'OPPBTP, simplifiez-vous la prévention des risques.

